

DECISION

fixant la composition de la commission de recrutement pour l'appréciation des candidatures prévue à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour le recrutement par la voie contractuelle d'ingénieur d'études – BAP D – organisé par l'université de Bordeaux.

Le président de l'université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études de recherche et formation ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement, par la voie contractuelle, d'un-e ingénieur-e d'études « en production, traitement, analyse de données et enquêtes » bénéficiaire de l'obligation d'emploi, organisé par l'université de Bordeaux – Campus de Talence – 351, cours de la Libération – 33400 TALENCE est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jérôme FAURE, ingénieur d'études, responsable du service des recrutements, président, université de Bordeaux, Talence.

Madame Nathalie CONSTANT, ingénieure d'études, correspondante handicap, membre, université de Bordeaux, Talence.

Madame Gaëlle HONORE, contractuelle de catégorie A, membre, université de Bordeaux, Talence.

Article 2 : Le président de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 30 septembre 2025

Le président de l'université,
Dean LEWIS

